

Abrogation

Délégation de signature de la Formation Continue (pôle Martinique)

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Education et en particulier les articles L712-2 et L781-1 à L781-3 ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-090 en date du 27 janvier 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Fernand SAINTE-ROSE, en qualité Responsable pédagogique au Service Universitaire de Formation Continue, pôle Martinique ;
- Vu** l'arrêté modificatif n° 2017-378 en date du 03 avril 2017 relatif à la délégation de signature consentie à Monsieur Fernand SAINTE-ROSE ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Les arrêtés CAB n°2017-090 en date du 27 janvier 2017 et CAB n° 2017-378 en date du 03 avril 2017 portant délégation de signature consentie à Monsieur Fernand SAINTE-ROSE sont **abrogés**.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du **21 octobre 2020** à 12 heures et sera transmis au Recteur de l'Académie de Martinique.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 4

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 20 octobre 2020

Le Président de l'UA



Eustase JANKY